



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 28 juin 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la salle du conseil municipal à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 28 juin 2021.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, Mme LIENARD Pascale, M. BROUILLARD Thierry, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, Mme ZANARDO Josiane, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. MARMIE Alain a donné procuration à M. VILLAIN Christophe.
Mme PAUL Lydie a donné procuration à M. LARROY Jacques.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. VEZZOLI Alain, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Points à l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2021 :

Budget/Finances :

1. Détermination des tarifs des droits de place

Monsieur le Maire rappelle que c'est au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de l'occupation du domaine public communal. Jusqu'à présent ces tarifs étaient déterminés par une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2005, il convenait donc de mettre à jour ce cadre juridique.

Il vous est proposé de fixer l'ensemble des tarifs de droits de place à compter du 1er janvier 2021.

I. Situation générale :

Emplacement	Tarifs 2021
Le mètre linéaire, et par jour	2,00 euros

Mise à disposition d'un branchement électrique	Tarifs 2021
Tarif par consommateur et par jour	3,00 euros
Branchement illicite par jour	50,00 euros

M. RICAUD précise que le branchement électrique à côté d'Utile est protégé par un cadenas.

II. Cas spécifiques :

➤ *Chapiteaux expositions ou manifestations artisanales*

Emplacement	Tarifs 2021
Par m ² et par jour	0,50 euros

➤ *Véhicules itinérants d'exposition ou animations poursuivant un but commercial*

Emplacement	Tarifs 2021
Séjour sur une place ou espace public - Forfait journalier	50 euros

➤ *Restauration rapide*

Emplacement et branchement électrique	Tarifs 2021
Par emplacement et par jour	13 euros

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public communal présentés ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

2. Décision modificative n°1

M. BEYRE présente la décision modification n°1 avec les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	42 500,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	94 055,52
2051 (20) : Concessions et droits similaires	-5 000,00		
2115 (21) : Terrains bâtis	-51 000,00		
2138 (21) : Autres constructions	9 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel in	8 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporell	-5 000,00		
2313 (23) - 614 : Constructions	3 000,00		
2313 (23) - 706 : Constructions	-16 000,00		
2315 (23) - 703 : Installation, matériel et out	-2 000,00		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	16 000,00		
	0,00		94 055,52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	94 055,52		
60612 (011) : Energie - Electricité	-5 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain	-4 000,00		
60622 (011) : Carburants	-1 000,00		
60623 (011) : Alimentations	-10 000,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stockée	-1 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipemen	-3 000,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-3 000,00		
60636 (011) : Vêtements de travail	-3 000,00		
6067 (011) : Fournitures scolaires	-2 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières	-5 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-30 000,00		
615231 (011) : Voiries	-27 055,52		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	94 055,52

M. CROUZET précise que la somme de 16 000 € correspond à la consignation d'une indemnisation dans le cadre de l'expropriation du 45 rue Pasteur. Elle fait suite à la procédure d'état d'abandon déclenchait en 2020.

M. DUMAIS demande à ce que les prochaines décisions modifications soient transmises préalablement aux membres du conseil municipal. M. le Maire répond par la positive.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
- d'adopter la décision modificative n°1.

Personnel :

3. Création d'un emploi à 31 heures 50 sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le fait que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an renouvelable dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à une éventuelle fermeture d'une classe à l'école maternelle Olympe DE GOUGES,

Considérant que l'agent recruté par contrat devra justifier du CAP Petite enfance,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de créer à compter du 30 août 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, pour 31 h eures 50 hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de la catégorie C ;
- de rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement,
- de prévoir les crédits correspondants au Budget,

4. Création d'un emploi à 25 heures sur le grade d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (3-3 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (3-3 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (3-3 4°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (3-3 5°),

Vu l'avis du Comité Technique à venir en date du 14 septembre 2021,

Considérant la dernière modification des effectifs adoptée par le Conseil Municipal le 6 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent des Services Techniques sur le grade d'Adjoint Technique Territorial en raison du passage de cet emploi de 20 heures à 25 heures par semaine,

Le Maire, propose à l'Assemblée, de créer un emploi d'agent des Services Techniques à temps non-complet à raison de 25 heures.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
ADMINISTRATIF							
Directeur Général des Services	Attaché Territorial	A	35h	1	1	1	Attaché Territorial
Gestionnaire Administratif et Financier	Rédacteur Territorial	B	35h	1	1	1	Rédacteur Territorial
Gestionnaire Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
Gestionnaire Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	20h	1	1	1	Adjoint Administratif Territorial
Gestionnaire Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	35h	0	1	0	Adjoint Administratif Territorial
SECURITE							
Policier Municipal	Gardien Brigadier de police municipale	C	35h	1	1	1	Gardien Brigadier de police municipale
TECHNIQUE							
Responsable des Services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	1	Agent de maîtrise

Agent des services Techniques	Adjoint Technique Territorial	C	25h	1	1	1	Adjoint Technique Territorial
Agent des Services Techniques	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
Agent des Services Techniques	Adjoint Technique Territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique Territorial

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	24h30	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	17h00	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	19h15	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32h	1	1	1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
MEDICO-SOCIAL							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32h	3	3	3	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
ANIMATION							
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	30h	1	1	1	Adjoint territorial d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au Budget Communal, chapitre 012, article 6411.
- que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Social :

5. Convention de partenariat avec AGIR PLUS – Auto-école sociale et solidaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'association AGIR PLUS qui intervient dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) et entrant dans le champ d'intervention de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette structure dépend également de l'association Agir Val d'Albret.

Elle est donc en étroite relation avec les publics en difficulté du Territoire du Confluent.

AGIR PLUS souhaite implanter une auto-école sociale et solidaire sur le Territoire Communal. Cette dernière répondra à la même réglementation et les mêmes exigences qu'une auto-école classique. Elle est animée et dirigée par une équipe de professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Elle doit :

- mettre en place une pédagogie individualisée qui tient compte des difficultés de chacun et qui s'appuie sur une dynamique de groupe (pour le code de la route et les ateliers de sensibilisation en lien avec les partenaires),
- proposer des cours pratiques conforme au Programme National de Formation (principe de progressivité, de compréhension et d'autonomie),
- éduquer à la sécurité routière et à l'environnement de l'automobile,
- sensibiliser aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs (alcool, drogues, médicaments),
- s'impliquer dans une démarche écocitoyenne en étudiant toutes les solutions alternatives de mobilité et d'économie d'énergie.

L'auto-école sociale et solidaire travaille avec les autres acteurs du Secteur Social sur le Territoire pour faciliter la levée de tous les freins à l'emploi.

La commune doit s'engager à faire connaître la plateforme de mobilité d'AGIR PLUS et ses services auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et autres partenaires de la commune. Il n'y a pas de transaction financière prévue à la convention.

Monsieur le Maire précise que cette auto-école s'implanterait dans l'entrepôt appartenant à la commune sur la zone d'activité de Maury.

M. DUMAIS souhaite savoir si cela risque de ne pas faire concurrence avec l'auto-école actuelle de Port-Sainte-Marie. M. RICAUD lui répond qu'il s'agit de deux fonctionnements différents. M. GENTILLET précise que cela concerne surtout les publics en difficulté. Monsieur le Maire assure qu'il va s'assurer de cela.

Mme LIMAYRAC demande à ce que la gérante de l'auto-école de Port-Sainte-Marie soit informée. Monsieur le Maire répond par la positive.

M. DUMAIS souhaite connaître l'état d'avancement du projet de relais d'assistantes maternelles à l'entrepôt situé dans ce même bâtiment. Monsieur le Maire répond que ce projet est en sommeil.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AGIR PLUS relative à l'implantation d'une auto-école Sociale et Solidaire sur la commune.

Divers :

6. Questions diverses

- Elections départementales et régionales : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus de leur participation à ces scrutins. Monsieur le Maire sollicite également l'avis du conseil sur le maintien ou non des prochains scrutins à la salle Saint Clair. Après un tour de table, il est décidé de revenir à la salle des Arcades pour les prochains scrutins.
- Plantation d'un arbre citoyen : Monsieur le Maire souhaite que cette démarche soit mise en place dans la commune.
- Hommage à Mme Mélanie LEMME : Monsieur le Maire fait part au conseil de sa participation, ainsi que celle de M. GENTILLET, à la cérémonie d'hommage à Mme Mélanie LEMME à la caserne d'Agen le dimanche 4 juillet 2021. A cette occasion, ils ont pu rencontrer la famille, et ont ainsi programmer leur venue courant septembre 2021 afin de procéder à la dénomination du dojo au nom de leur fille. Il conviendra également de voir avec les pompiers qui souhaitent déposer une stèle au lieu de l'accident.
- Travaux à l'école maternelle : Monsieur le Maire fait part de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux à l'école maternelle.
- Voirie « Derrière la ville » : Monsieur le Maire présente un premier devis pour la réfection de la voirie « Derrière la ville » pour un montant de 36 624.72 € HT soit 43 949.66 € TTC. Un devis contradictoire sera réalisé.
- RD813 : Monsieur le Maire évoque une demande de rencontre avec la Présidente du Conseil Départemental concernant les travaux prévus sur la RD 813.
- Ronde cyclo USEP 2021 : Monsieur le Maire souligne le passage de la ronde cyclo sur la commune les 24 et 25 juin derniers.
- Fête de la musique 2021 : Monsieur le Maire souhaite remercier les membres du comité d'animation pour l'organisation de la fête de la musique.
- Feu d'artifice : M. RICAUD annonce l'organisation d'un feu d'artifice le 14 juillet sur les bords de Garonne.
- Ecole maternelle : Monsieur le Maire fait part d'un manque d'effectifs sur la classe des « Tout petite section ». Une information sera faite sur l'Echo Portais, et sur le site internet. Une affiche sera installée au City stade.
- SDIS 47 : Monsieur le Maire fait part de la venue du colonel Frédéric TOURNAY à la caserne de Port-Sainte-Marie la semaine dernière.
- Départ à la retraite : Monsieur le Maire rappelle que la mairie organise un pot de départ pour Mme Maria PIRES DE ALMEIDA le mercredi 7 juillet à 18h30 à la salle des Arcades.

- Ordures ménagères : Monsieur le Maire informe le conseil de délibérer d'ici le mois d'octobre sur l'implantation de poubelles enterrées.
- Plan communal de sauvegarde : M. DUMAIS souhaite connaître l'état d'avancement du plan communal de sauvegarde. M. GENTILLET et Mme ARCAS répondent qu'il est en voie de finalisation.
- Digues : Monsieur le Maire expose le cas de la digue qui avait menacé de lâcher lors des inondations de février dernier. La réhabilitation dans les normes de cette digue s'élève à environ 90 000 €. Si aucuns travaux ne sont réalisés, ou sont réalisé « a minima », la responsabilité du maire pourra être engagée en cas de nouvelles inondations. M. DUMAIS s'étonne que le maire soit responsable alors que l'entretien des digues relève de la compétence GEMAPI de la communauté de communes. M. CROUZET confirme effectivement cette responsabilité du maire, et notamment en matière d'évacuation des habitants des secteurs concernés.
- Travaux de toiture : M. GENTILLET fait état de différents travaux réalisés sur la toiture de différents bâtiments communaux pour un montant d'environ 40 000 €.
- Travaux – Salle Saint Clair : M. GENTILLET fait état des travaux de peinture sur la façade de la salle Saint Clair.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 6 juillet 2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 7 juillet 2021
Et de la publication le 7 juillet 2021

Le Maire,

J. LARROY